



# OBLIGATION ALIMENTAIRES DES PETITS ENFANTS APRES DECES DU PERE

Par rudy13, le 14/10/2016 à 10:39

Bonjour a tous et merci pour votre aide

Mon père est décédé et sa mère toujours vivante est dans une maison de retraite jusqu'à présent les enfants de ma grand mère ( mon père et ses frères et sœurs) réglé le coût de la maison de retraite, a qui revient de régler maintenant la part que mon père avais a sa charge? aux enfants de ma grand mère ou aux petits enfants ( moi et ma sœur).

Y a t il un texte de loi sur cette situation ?

Merci pour votre réponse car difficile de trouver un texte sur ce sujet.

Par janus2fr, le 14/10/2016 à 10:43

Bonjour,

Etait-ce une entente amiable ou y a t-il eu passage devant le juge ?

Sinon, les petits enfants ont le même devoir que les enfants envers leurs ascendants.

Code civil :

[citation]Article 205

Créé par Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803

Modifié par Loi n°72-3 du 3 janvier 1972 - art. 3 JORF 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972

Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère **ou autres ascendants** qui sont dans le besoin.[/citation]

Par rudy13, le 14/10/2016 à 10:51

Merci janus2fr pour votre réponse

il s'agissait d'une entente amiable sans passage devant le juge